



- a) **Rapport de la commission législative au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour que la Suisse n'importe plus de denrées alimentaires produites dans des conditions sociales et environnementales inadmissibles (Non aux importations de la misère)**

(Du 22 juin 2007)

- b) **Avis du Conseil d'Etat**

(Du 17 octobre 2007)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE DECRET

En date du 22 juin 2007, M. Philippe Weissbrodt et consorts ont déposé le projet de loi suivant:

06.151

6 septembre 2006

Projet de décret Philippe Weissbrodt et consorts

Décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour que la Suisse n'importe plus de denrées alimentaires produites dans des conditions sociales et environnementales inadmissibles (Non aux importations de la misère)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

vu les articles 45, alinéa 1, 99, alinéa 4, et 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999;

vu les articles 42, alinéa 2, lettre c, et 61, alinéa 1, lettre a, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu les articles 31 et 32, alinéa 1, lettre c, de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993;

décète:

Article premier Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, exerçant son droit d'initiative en matière fédérale, adresse à l'Assemblée fédérale, en termes généraux, la proposition suivante d'élaboration d'un projet de loi:

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse arrête les dispositions législatives nécessaires pour que:

- a) *les denrées alimentaires produites dans des conditions sociales ou environnementales qui sont en contradiction flagrante avec les standards de notre pays ne soient plus importées en Suisse.*
- b) *le Conseil fédéral s'engage dans les négociations avec l'OMC et l'UE pour que soient instaurées des conditions de travail juste et mises en place des méthodes de production respectueuses de l'environnement pour tous les produits importés en Suisse.*
- c) *toutes les denrées doivent présenter une déclaration concernant les conditions sociales et environnementales de leur production.*

Art. 2 Le Grand Conseil charge le Conseil d'Etat de transmettre le présent décret à l'Assemblée fédérale, à l'échéance du délai référendaire.

Art. 3 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

Les secrétaires,

Signataires: P. Weissbrodt, D. Angst, O. Arni, J.-C. Berger, E. Bernoulli, C. Bertschi, L. Boegli, B. Bois, C. Borel, A. Bringolf, M.-A. Bugnon, D. Calame, M. Castioni, K. Coassin, B. Courvoisier, D. de la Reussille, L. Debrot, M. Ebel, R. Egger, Patrick Erard, Pierrette Erard, L. Favre, N. Fellrath, A. Fischli, E. Flury, J.-P. Franchon, J.-M. Gaberell, C. Gehringer, M. Giovannini, M. Guillaume-Gentil-Henry, P. Herrmann, C. Hostettler, T. Huguenin-Elie, T. Humair, C. Imhof, M.-C. Jeanprêtre Pittet, M. Juan, J.-N. Karakash, B. Keller, A. Laurent, M. Maire-Hefti, M.-F. Monnier Douard, F. Montandon, B. Nussbaumer, D. Reinhard, L. Renzo, M. Schafroth, D. Schürch, G. Spoletini, P.-A. Thiébaud, A. Tissot Schulthess, J.-P. Veya, S. Vuilleumier, W. Willener, M. Fellrath, B. Horisberger, M. Perez, M. Perroset, N. Stauffer et P. Ummel.

Initiative parlementaire cantonale: non aux importations de la misère

L'initiative demande que le Grand Conseil use de son droit d'initiative cantonale auprès des autorités fédérales pour que la Suisse n'importe plus de denrées alimentaires produites dans des conditions sociales et écologiques inadmissibles.

Développement

Au sud de l'Espagne, des légumes et des fruits (les fraises sont le cas le plus médiatisé) sont cultivés sur des surfaces de 40.000 ha en tunnels de plastique. Les produits provenant de cette région sont importés en Suisse.

Les ouvrières et ouvriers agricoles en provenance de l'Europe de l'Est et d'Afrique du Nord y sont employés dans de véritables conditions d'esclavage. Des horaires sans fin pour un salaire de misère sans prestations sociales. Certaines travailleuses se voient même confisquer leur passeport et ne peuvent circuler librement durant leurs faibles heures libres. Les cas de harcèlement sexuel sont monnaie courante.

Les conditions écologiques sont également inadmissibles. Régulièrement des nouveaux champs sont aménagés au détriment d'une des plus grande pinède du littoral atlantique de manière illégale. Les fraises, particulièrement sensibles, subissent de très nombreux traitements chimiques. Régulièrement les vieux plastiques sont brûlés au bord des champs.

Les mesures demandées

Les importations bon marché de denrées produites dans des conditions aussi contestables alors que nous sommes toujours plus exigeants avec notre agriculture nous conduit à demander que:

1. *Les denrées alimentaires produites dans des conditions sociales ou environnementales qui sont en contradiction flagrante avec les standards de notre pays ne soient plus importées en Suisse.*

2. *Le Conseil fédéral s'engage dans les négociations avec l'OMC et l'UE pour que soient instaurées des conditions de travail justes et mises en place des méthodes de production respectueuses de l'environnement pour tous les produits importés en Suisse.*
3. *Toutes les denrées doivent présenter une déclaration concernant les conditions sociales et environnementales de leur production.*

Ce projet a été transmis à la commission législative comme objet de sa compétence.

La commission l'a examiné dans la composition suivante:

Président: M. Michel Bise
Vice-président: M. Raphaël Comte
Rapporteuse: M^{me} Anne Tissot Schulthess
Membres: M. Mario Castioni
M. Frédéric Cuche
M^{me} Fabienne Montandon
M. Armand Blaser
M. Marc-André Nardin
M. Philippe Bauer
M. Philippe Gnaegi
M. Francis Monnier
M^{me} Veronika Pantillon
M. Alain Bringolf
M. Bernhard Wenger
M. Walter Willener

Dès le 22 juin 2007, le bureau de la commission est composé de la manière suivante:

Président: M. Raphaël Comte
Vice-présidente: M^{me} Anne Tissot Schulthess
Rapporteur: M. Yvan Botteron (en remplacement de M. Philippe Gnaegi, démissionnaire).

Pour le présent rapport, M^{me} Anne Tissot Schulthess a encore fonctionné en tant que rapporteuse.

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de décret en date du 30 avril 2007 et du 22 juin 2007 pour l'adoption du présent rapport, en présence de M. Philippe Weissbrodt, député et auteur du projet de décret, de M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie et du chef du service juridique.

3. POSITION DES AUTEURS DU PROJET DE DECRET

M. Philippe Weissbrodt rappelle que la proposition a pour but de faire pression sur le Conseil fédéral afin que celui-ci réagisse face aux conditions de travail et environnementales scandaleuses dans l'agriculture en Europe. Pour étayer son propos, il mentionne les récents reportages sur les conditions de travail en Andalousie. Il signale un article, paru dans le Courrier du 1^{er} février 2007, par John Dupraz, conseiller national genevois et délégué suisse auprès du Conseil de l'Europe, mandaté pour effectuer une enquête sur l'esclavagisme dans l'agriculture. Son rapport sur les conditions de travail des sans-papiers dans l'agriculture européenne est sans équivoque: non-respect des salaires contractuels, assurances sociales inexistantes, logements insalubres. Afin de lutter contre cet "esclavagisme moderne", il en appelle à un cadre juridique contraignant et à une collaboration plus étroite entre le Nord et le Sud. Philippe Weissbrodt souligne que la même initiative parlementaire a été lancée dans les cantons de Vaud et Berne et qu'elle a été acceptée par de larges majorités dans les Grands Conseils respectifs.

4. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat ne peut que s'associer à la dénonciation de ces situations inadmissibles dans la production agricole et estime que l'initiative est un moyen de pression pour signaler que les cantons restent attentifs à cette situation alarmante.

5. DEBAT D'ENTREE EN MATIERE

La grande majorité de la commission constate que l'agriculture mondiale comporte des zones où règne un quasi-esclavagisme, et que l'intérêt d'un tel décret est de permettre une prise de conscience; en ce sens, il représente un signe fort. Elle mentionne aussi que cette situation de l'agriculture remet en cause l'agriculture de proximité et implique une situation de concurrence déloyale pour l'agriculture suisse. On remarque que sans les paiements directs, les conditions ne seraient guère meilleures en Suisse; il faut bien admettre qu'un jour ou l'autre, nous devons payer plus cher les éléments essentiels, la nourriture et l'énergie.

Une minorité de la commission a de la peine avec le contenu de l'initiative; si on allait jusqu'au bout de la réflexion, le texte nous empêcherait de commercer avec l'Inde et la Chine. D'autre part, elle estime que le texte ne s'en prend pas seulement aux conditions sociales, mais aussi environnementales en sous-entendant que les critères suisses sont les meilleurs.

Au vote l'entrée en matière est acceptée par 11 voix contre 2.

7. DISCUSSION DE DÉTAIL

Certains estiment que le texte est quelque peu helvético-centriste, mais tout le monde admet néanmoins que les standards suisses sont élevés, notamment en matière environnementale. On insiste sur l'importance pour le consommateur de la traçabilité du produit. Il aurait peut-être fallu trouver une formule qui puisse garantir la traçabilité par l'étiquetage des produits. On renonce finalement à affiner le texte, car la démarche vise surtout à proposer une direction générale.

Au vote le décret est accepté par 8 voix contre 2 et 2 abstentions.

6. CONCLUSION

Même si la démarche peut sembler n'être qu'une goutte d'eau dans la mer, la commission a estimé qu'elle méritait d'aboutir. Elle contribue à ne pas laisser retomber la prise de conscience de cet esclavagisme dans l'agriculture; il nous appartient aussi, à notre manière, de cultiver notre jardin.

La commission a adopté le présent rapport lors de sa séance du 22 juin 2007, par 14 voix et 1 abstention, et recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de loi ci-après.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 22 juin 2007

Au nom de la commission législative:

Le président,
R. COMTE

La rapporteuse,
A. TISSOT SCHULTHESS

Décret

soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour que la Suisse n'importe plus de denrées alimentaires produites dans des conditions sociales et environnementales inadmissibles

(Non aux importations de la misère)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 45, alinéa 1, et 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999;

vu les articles 42, alinéa 2, lettre c, et 61, alinéa 1, lettre a, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu les articles 31 et 32, alinéa 1, lettre c, de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993;

sur la proposition de la commission législative, du 22 juin 2007

décète:

Article premier Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, exerçant son droit d'initiative en matière fédérale, adresse à l'Assemblée fédérale, en termes généraux, la proposition suivante d'élaboration d'un projet de loi:

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse arrête les dispositions législatives nécessaires pour que:

- a) les denrées alimentaires produites dans des conditions sociales ou environnementales qui sont en contradiction flagrante avec les standards de notre pays ne soient plus importées en Suisse;*
- b) le Conseil fédéral s'engage dans les négociations avec l'OMC et l'UE pour que soient instaurées des conditions de travail justes et que soient mises en place des méthodes de production respectueuses de l'environnement pour toutes les denrées alimentaires importées en Suisse;*
- c) toutes les denrées alimentaires doivent présenter une déclaration concernant les conditions sociales et environnementales de leur production.*

Art. 2 Le Grand Conseil charge le Conseil d'Etat de transmettre le présent décret à l'Assemblée fédérale, à l'échéance du délai référendaire.

Art. 3 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

Les secrétaires,

Avis du Conseil d'Etat

(Du 17 octobre 2007)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

La mise dans le commerce de denrées alimentaires produites dans des conditions sociales et environnementales inadmissibles est un thème qui préoccupe les consommateurs, les producteurs et les grands distributeurs de notre pays.

Tant les organisations de consommateurs que de producteurs mettent en évidence des graves problèmes qui concernent les conditions sociales des travailleurs engagés dans la production que des conditions environnementales qui régissent ces productions.

En plus, le commerce des fruits et légumes a été particulièrement mis à l'index par des reportages télévisés sur les tomates espagnoles (24 avril 2001), les bananes d'Amérique latine (13 janvier 2004), les fraises espagnoles (30 mars 2004 et 19 avril 2005), les ananas africains et d'Amérique centrale (6 février 2007) cultivés dans des conditions éthiques déplorable.

2. LA PRODUCTION

Le volet social de ce dossier préoccupe non seulement la Suisse, mais aussi l'Europe. L'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté le 20 décembre 2006 un rapport sur l'agriculture et l'emploi irrégulier en Europe qui met en évidence les nombreux cas de non-respect de la législation sociale concernant les rapports entre employeurs et employés dans le secteur agricole, plus particulièrement concernant la main d'œuvre étrangère, parfois illégale et souvent saisonnière. Ce rapport, présenté par Monsieur le conseiller national John Dupraz, a donné naissance à la Recommandation 1781 (2007) intitulée « Agriculture et l'emploi irrégulier en Europe ». La recommandation invite les Etats membres à prévoir et mettre en œuvre des instruments de politique économique et sociale permettant de régulariser la situation au niveau de la production agricole.

Le volet environnemental, s'il concerne aussi les productions européennes, est encore plus important pour les productions du tiers-monde. Ces régions n'ont souvent aucune législation interdisant des méthodes de production très dommageables pour l'environnement et lorsque ces législations existent, elles ne sont que rarement mises en œuvre.

3. L'IMPORTATION

Du point de vue de l'importation en vue de la commercialisation dans notre pays, les moyens mis en œuvre pour limiter la mise sur le marché des denrées alimentaires produites dans des conditions sociales et environnementales inadmissibles sont peu nombreux.

Le droit alimentaire fédéral limite les possibles résidus de substances phytosanitaires et d'autres contaminants qui peuvent résulter de conditions de production anormales. Des contrôles sont

effectués par les laboratoires cantonaux et permettent de limiter très sévèrement l'importation de denrées non conformes aux normes suisses et européennes.

Il n'y a cependant rien dans l'appareil législatif concernant les denrées alimentaires produites dans des conditions sociales inadmissibles.

Les grands distributeurs, conscient des attentes de certains consommateurs et des producteurs indigènes ont récemment mis en place quelques mesures pour tenter de pallier les principaux excès. A travers l'exigence de certification EUREPGAP, ils ont la volonté de sélectionner leurs fournisseurs étrangers. EurepGAP (référentiel des bonnes pratiques agricoles sur les exploitations agricoles) a été créé en 1997 à l'initiative de la grande distribution, membre de « Euro-Retailer Produce Working Group » (EUREP). L'objectif était de définir des exigences et des procédures pour le développement de bonnes pratiques agricoles. EurepGAP est un ensemble de documents définissant des exigences en adéquation avec les différentes lois internationales de certification. Des représentants du monde entier et de l'ensemble de la chaîne alimentaire ont été impliqués dans la rédaction de ces documents. Il en résulte un référentiel rigoureux qui guide le producteur sur les étapes clés de la production, de l'amont jusqu'aux portes de l'exploitation. La sécurité alimentaire, le respect de l'environnement ainsi que le bien-être et la sécurité des salariés sont pris en compte. Ce sont les trois éléments principaux du référentiel. Le bien-être animal est aussi pris en compte dans le cadre des denrées alimentaires d'origine animale.

Cette politique des grands distributeurs se met en œuvre tant en Europe qu'en Suisse. COOP et Migros ont introduit ce type de sélection des fournisseurs. Dans un courrier du 16 août dernier, la direction de la société coopérative Migros Neuchâtel/Fribourg nous a confirmé que tous ses fournisseurs sont astreints contractuellement aux exigences de la certification SWISSGAP et EurepGAP. Dans un courrier du 24 août 2007, la direction suisse de COOP nous a aussi confirmé qu'elle mettait en œuvre depuis 2004 des exigences identiques pour ses fournisseurs étrangers et que ses fournisseurs suisses devraient aussi être certifiés d'ici à fin 2007.

Si la mise en œuvre de ces exigences par les deux grands distributeurs actifs en Suisse permettra vraisemblablement d'éviter certaines importations non désirées, il ne faut pas négliger que de multiples autres commerçants sont actifs dans ce domaine. On ne peut donc espérer résoudre le problème sans une intervention législative fédérale qui contraindrait tous les importateurs à exiger une certification EurepGAP ou similaire de leurs fournisseurs.

4. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat juge souhaitable et possible d'éviter l'importation de denrées alimentaires produites dans des conditions sociales et environnementales inadmissibles. Il estime que les autorités fédérales doivent prendre des mesures pour améliorer la situation actuelle du marché. C'est pourquoi il invite le Grand Conseil à suivre la recommandation de la commission législative en acceptant le décret proposé.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 17 octobre 2007

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
F. CUCHE

Le chancelier,
J.-M. REBER